



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

ARRÊTÉ N° BFC 2021-11-30-00004

**Portant nomination des membres de la commission consultative
sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes,
auteurs d'œuvres graphiques et plastiques**

Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n°2015-92 du 28 janvier 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 du ministère de la culture et de la communication relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Sont nommées pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2022, membres de la commission régionale consultative chargée de formuler des avis dans le cadre du dispositif d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques, les personnes suivantes :

- Mme Nathalie AMIOT, directrice d'Hors Cadre, Auxerre
- M. Frédéric BUISSON, directeur de la galerie Interface, Dijon
- M. David DEMOUGEOT, directeur de l'association Juste Ici, Besançon
- Mme Anne GIFFON-SELLE, directrice du 19-CRAC, Montbéliard
- Mme Caroline LOSSENT, responsable du service des publics, commissaire d'expositions, musée Nicéphore Nieppe, Chalon-sur-Saône
- Mme Valérie PERRIN, directrice de l'Espace multimédia Gantner, Bourgne

- Mme Sarah RITTER, artiste représentante des organisations professionnelles, Besançon
- M. Pierre SOIGNON, commissaire d'expositions
- Mme Sylvie ZAVATTA, directrice du FRAC Franche-Comté, Besançon

ARTICLE 2 :

Le Préfet de Région préside la commission régionale sans prendre part au vote. Il peut être représenté par un membre de la direction régionale des affaires culturelles.

ARTICLE 3

La direction régionale des affaires culturelles assure l'organisation des travaux, leur animation et le secrétariat de la commission régionale.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **30 NOV. 2021**



Fabien SUDRY